

STATUTS DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE TAHITI

TITRE 1 OBJET, DUREE, SIÈGE, COMPOSITION, ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

ARTICLE 1 OBJET

La Jeune Chambre Économique de Tahiti, fondée le 24 mars 1966 sous l'appellation Jeune Chambre Économique de Polynésie française, est affiliée à la Jeune Chambre Économique française dont elle est une organisation locale (J.C.E.L.).

Elle constitue une association, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour but

- 1) De promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux et culturels ayant trait à la vie locale, régionale, nationale et internationale, parmi les jeunes âgés de moins de quarante ans soucieux de prendre des responsabilités.
- 2) De développer les qualités individuelles des membres de la J.C.E.L. par la prise de conscience et l'application des responsabilités civiques, la participation individuelle à la préparation et à l'exécution de programmes locaux, régionaux, nationaux, ou internationaux, visant au développement de l'individu, de la communauté et du mouvement.
- 3) De favoriser le développement économique, social, culturel en Polynésie française

ARTICLE 2: DURÉE - SIEGE SOCIAL

La durée de l'Association est illimitée. Son siège est fixé à Papeete.

Ce siège pourra être transféré en tout lieu par simple décision prise à la majorité des membres du Bureau Exécutif.

ARTICLE 3: COMPOSITION

L'Association se compose:

- 1) Des membres actifs, majeurs et de moins de 40 ans désirant s'associer à l'action de la J.C.E. telle que définie à l'article 1 et à jour de leur cotisation.
 - 2) Des membres honoraires, à savoir
 - Tout membre de l'Association ayant plus de 40 ans qui a reçu de la Jeune Chambre Internationale la distinction honorifique de Sénateur.
 - Tout membre ayant dépassé l'âge de 40 ans qui en manifeste le désir auprès du bureau exécutif, et après accord de ce dernier.
 - 3) Et à titre de membres associés
- Tout membre de moins de 40 ans, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins deux ans qui, bien que ne pouvant participer régulièrement aux activités du mouvement, est désireux de conserver des liens avec la J.C.E.L. Le statut de membre associé ne peut excéder deux exercices.

L'Association pourra susciter et promouvoir la création d'antennes dans tout autre commune non dotée d'une J.C.E.L. Ces antennes seront composées de membres actifs régulièrement inscrits à l'Association et à jour de leur cotisation. Les modalités de fonctionnement de ces antennes seront définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 4: ADHESION - RETRAIT - EXCLUSION**1) Adhésion**

Avant l'admission définitive, le postulant devra suivre l'activité de la Jeune Chambre Économique. Pendant une période d'au moins deux mois il devra travailler dans l'une des commissions et rester en rapport avec son parrain.

Après cette période d'observation, il devra présenter sa demande d'admission par simple lettre adressée au Président et jointe à la fiche d'admission.

Le Directeur de la commission au sein de laquelle le postulant aura travaillé sera amené à donner son avis.

Le Bureau Exécutif statuera ensuite sur la demande et prendra sa décision à l'unanimité et au scrutin secret, après consultation des membres.

Le Vice-Président Programmes notifie la décision finale au parrain et au postulant.

2) Retrait - Exclusion

La qualité de membre se perd par - la démission - l'exclusion prononcée pour motifs graves ou défaut de paiement de sa cotisation.

Dans le cas d'exclusion pour motif grave, le membre a la possibilité de se défendre devant l'Assemblée Générale.

L'exclusion est prononcée par décision prise à la majorité absolue des membres du Bureau Exécutif.

TITRE II: ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**ARTICLE 5: BUREAU EXECUTIF**

L'Association est dirigée par un Bureau Exécutif chargé de l'administrer, qui se compose

1) De membres élus comprenant - Un Président - Un Vice-Président Programmes - Un Vice-Président Programmes - Un Vice-Président Développement et formation - Un Trésorier - Un Secrétaire

2) Du Président du Bureau Exécutif précédent, membre de droit

Les Directeurs de Commission se réunissent avec le Bureau Exécutif au moins deux fois par exercice, sur convocation du Président. Ils font le point sur l'action menée par le Bureau Exécutif et sur le travail au sein des commissions.

Le Bureau Exécutif se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation verbale du Président.

Pour la validité des délibérations du Bureau Exécutif la présence effective de plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 6: NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Les membres du Bureau Exécutif sont élus dans leurs fonctions respectives annuellement, sur liste par décision de l'Assemblée Générale Annuelle, au scrutin individuel, et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président du Bureau Exécutif précédent est membre de droit. Les membres du Bureau Exécutif sont admis à se représenter, mais ils ne devront pas occuper pendant plus de 2 années les mêmes fonctions au sein du bureau.

Le Président ne peut être élu dans ses fonctions au sein du bureau.

Le Président ne peut être élu dans ses fonctions deux années consécutives.

d) Toutes les autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social comprend la période qui s'écoule entre le 1^{er} juillet et le 30 juin inclus.

TITRE V: REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 14: OBJET

Un règlement intérieur détermine les modalités d'application des présents statuts. Les modifications du Règlement Intérieur sont proposées, par le Bureau Exécutif et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale qui statue à la majorité des voix exprimées. Les propositions de modifications sont expédiées à chacun des adhérents deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Si le quorum n'est pas atteint (la moitié des adhérents plus un), l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à deux semaines d'intervalle et peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

TITRE VI: DISSOLUTION

ARTICLE 15 CONDITIONS DE LA DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par un vote pris par les trois quarts des membres composant l'Association. Dans ce cas, l'Assemblée convoquée pour prononcer la dissolution est qualifiée d'Assemblée Extraordinaire et statuera sur la dévolution du patrimoine de l'Association conformément aux dispositions prescrites par la loi.

« Ter Mouvement de formation de Jeunes à la prise de responsabilité pour des changements positifs »

Jeune Chambre Economique de Tahiti - BP 2576 Papeete - TAHITI
Téléphone : +689 45 45 42 - Télécopie : +689 45 45 42 - E-mail : jce@mail.pt
Reconnu d'intérêt général par arrêté du 17 octobre 1994, affiliée à la Jeune Chambre Economique Française

par lettre ordinaire adressée à chaque membre.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association.

Elle donne toutes autorisations au Bureau Exécutif pour effectuer toutes les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle se réunit au plus tard le 15 juillet de chaque année.

Elle élit les membres du Bureau Exécutif, à l'exception du Président du Bureau Exécutif précédent qui est membre de droit.

Elle reçoit les comptes rendus des travaux du Bureau Exécutif et les comptes du Trésorier. Elle statue sur leur approbation.

Les Assemblées Générales Annuelles ne délibèrent valablement que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les mêmes formes et délais que ci-dessus. Dans ce cas, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Les décisions collectives sont qualifiées d'Extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet une modification des statuts.

Dans ce cas, l'Assemblée est convoquée au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, par le Bureau Exécutif suivant la lettre ordinaire adressée à chaque membre.

La modification des statuts peut être proposée soit par le Bureau Exécutif, soit par le quart des membres actifs de l'Association. Dans ce dernier cas, le projet de modification des statuts doit être soumis au Bureau Exécutif au moins un mois avant la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Tout membre a la possibilité de proposer une ou plusieurs motions en les adressant au Bureau Exécutif au moins huit jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire. Il devra obligatoirement être présent pour l'exposer et la défendre si nécessaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si au moins les deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans la même forme que ci-dessus, mais dans un délai de quinze jours au plus. Dans ce cas, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises au trois quart des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant les modifications statutaires ou la dissolution sont adressées sans délais au Service des Affaires Administratives.

TITRE IV: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent:

- a) Les cotisations que doivent acquitter les membres actifs, honoraires ou associés.
- b) Les subventions, dons ou legs qui pourraient lui être accordés par les collectivités publiques, les organismes ou personnes privées.
- c) Les produits des manifestations organisées par la Jeune Chambre Économique.

H:\MESDOC\NICE-9\JCET\STATUTS\STATUS-8.HTM

26/10/01

Il rend compte, tous les trimestres, en Assemblée Générale, de l'état financier de l'Association.

Les comptes sont approuvés lors de l'Assemblée Générale Annuelle ou à défaut, au plus tard, lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice suivant. Les comptes devront, au préalable, avoir été ratifiés par deux commissaires aux comptes élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Les comptes vérifiés par les commissaires aux comptes devront être transmis aux membres quinze jours francs avant l'Assemblée Générale prévue pour leur approbation.

Il est chargé de la tenue du fichier des membres en accord avec le Secrétaire.

5) Le Secrétaire

Il est chargé de l'établissement du courrier du Bureau Exécutif. Il établit les comptes rendus des réunions du Bureau Exécutif et des Assemblées Générales.

Il assure le classement de la documentation, du courrier et des archives générales de l'Association et des Commissions. Il établit les convocations aux Assemblées Générales.

7) Le Président sortant

Il aide le nouveau Président à assurer la continuité de fonctionnement de l'Association.

8) Les Directeurs de Commission

Chacun des Directeurs de Commission est chargé, sous le contrôle du Vice-Président Programmes, d'animer sa Commission et de mener à bien le projet qu'elle s'est fixée.

Ils feront la synthèse de l'activité de leur Commission au cours du mois écoulé en Assemblée Générale et en remettront le texte écrit au Secrétaire pour insertion au procès-verbal.

TITRE III: ASSEMBLEES

ARTICLE 8: ASSEMBLEES - MODALITES DE VOTE

Les Décisions collectives des membres de l'Association sont prises en Assemblée Générale aux conditions fixées ci-après.

Ces Assemblées sont qualifiées d'Assemblées Ordinaires, Annuelles ou Extraordinaires.

Les Assemblées Générales sont réunies soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative d'un quart des membres de l'Association.

Tout membre a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux discussions. Seuls les membres actifs, intronisés, prennent part au vote personnellement ou par mandataire. Un membre ne peut être porteur de plus deux mandats en plus de sa propre voix.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Assemblées Générales Ordinaires se réunissent à l'initiative du Bureau Exécutif au moins une fois par trimestre.

Elles ont le même objet que l'Assemblée Générale Annuelle à l'exclusion de l'élection des membres du Bureau Exécutif.

Elles se réunissent selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Annuelle.

La première Assemblée Générale Ordinaire suivant l'Assemblée Générale Annuelle vote le projet de budget du nouveau Bureau Exécutif et le montant de la cotisation.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale Annuelle prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle peut notamment modifier les dispositions du règlement intérieur. Elle se réunit une fois par an.

Les membres sont convoqués au moins 15 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

H:\MESDOC-7\ICE-9\JCET\STATUTS\STATUS-8.HTM

26/10/01

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant les modifications statutaires ou la dissolution sont adressées sans délais au Service des Affaires Administratives.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant les modifications statutaires ou la dissolution sont adressées sans délais au Service des Affaires Administratives.

TITRE IV: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Les cotisations que doivent acquitter les membres actifs, honoraires ou associés.
- b) Les subventions, dons ou legs qui pourraient lui être accordés par les collectivités publiques, les organismes ou personnes privées.
- c) Les produits des manifestations organisées par la Jeune Chambre Économique.

H:\MESDOC-7\ICE-9\JCET\STATUTS\STATUS-8.HTM

26/10/01

ARTICLE 7. FONCTIONS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Le Bureau Exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

1) Le Président

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet, sauf limitations prévues par les statuts. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Afin de le conforter dans sa mission, une formule de formation lui sera proposée.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau Exécutif. En cas d'absence prolongée et motivée du Président, il est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président Programmes et à défaut par le Vice-Président Relations Extérieures.

Il a la responsabilité de la politique générale de l'Association.

Il préside toutes les réunions des Assemblées Générales et Bureau Exécutif.

Il doit rendre compte de ses activités à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Bureau Exécutif à chacune de leurs réunions. Cependant le Président ne peut engager la responsabilité de la Jeune Chambre Économique au delà d'une somme égale à la totalité des cotisations perçues pour l'année, sauf accord de l'Assemblée Générale.

2) Le Vice-Président Programmes

Il supplée le Président en cas d'absence.

Il est responsable de l'application du règlement intérieur, du protocole des réunions, des dîners d'Assemblées Générales.

Il instruit les candidatures des nouveaux membres.

Il est responsable de l'exécution des programmes ayant trait à la vie intérieure de l'Association. A ce titre, il est chargé de suivre l'activité des commissions et, en cas de besoin, de les stimuler.

3) Le Vice-Président Relations extérieures

Il est mandaté par le Bureau Exécutif pour les démarches auprès de tous organismes ou personnes.

Il organise les réceptions des visiteurs étrangers, les entrevues des membres du Bureau Exécutif avec la personnalités locales et il est chargé des rapports avec la presse.

Il centralise tous les contacts des Commissions avec les médias ou les personnalités locales.

Il est, en outre, chargé des relations nationales et internationales, et de la préparation des congrès nationaux, de zone ou internationaux.

4) Le Vice-Président Développement et Formation

Il est issu de la Commission Formation dont il a été membre pendant au moins un an.

Il est membre actif de la Commission Formation dont le rôle est d'assurer le développement individuel des membres. Il ne peut cependant cumuler sa fonction avec celle de Président de la dite Commission.

Il proposera au Bureau Exécutif le Plan de Formation de l'année, ainsi que le budget nécessaire à sa bonne réalisation établis par la Commission Formation. Il veillera à sa bonne exécution.

5) Le Trésorier

Il est chargé d'appliquer le budget sur lequel le Bureau le Bureau Exécutif a été élu. Il est chargé de la tenue régulière des comptes de l'Association et de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il encaisse les recettes, à ce titre, il est particulièrement chargé d'assurer le recouvrement des cotisations, et règle les dépenses sur ordre et par délégation du Président.